

A202128 - Annexe 3

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Jacques BUISSON et par son Directeur, Monsieur Francis BRISBOIS, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la COMMUNE DE FEGERSHEIM représentée par M.Thierry SCHAAL, Maire, dont le siège est situé 50 rue de Lyon à 67640 FEGERSHEIM ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule :	3
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale.....	4
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf.....	4
Article 3 :	Les champs d'intervention de la Collectivité.....	5
Article 4 :	Les objectifs partagés au regard des besoins.....	6
Article 5 :	Engagements des partenaires	6
Article 6 :	Modalités de collaboration.....	6
Article 7 :	Échanges de données	7
Article 8 :	Principes de coopération et de communication.....	7
Article 9 :	Evaluation	7
Article 10 :	Durée de la convention	8
Article 11 :	Exécution formelle de la convention	8
Article 12 :	Fin de la convention.....	8
Article 13 :	Les recours	8
Article 14 :	Confidentialité.....	8
Annexe 1 :	Diagnostic partagé	
	<i>Annexe 1-1 : Observatoire social Caf</i>	
	<i>Annexe 1-2 : Cartographie des équipements cofinancés</i>	
Annexe 2 :	Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	
Annexe 3 :	Plan d'actions 2020-2023 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	
Annexe 4 :	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin en date du 19 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fegersheim en date du 14 décembre 2020 ;

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon les caractéristiques détaillées en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Bas-Rhin et la commune de Fegersheim souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Fegersheim (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Fegersheim répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Elles sont déclinées dans la Convention pluriannuel d'objectifs et de gestion et le Schéma départemental des services aux familles.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM

Dans les domaines où ses champs d'intervention rejoignent ceux de la Caf, la commune de Fegersheim met en place un ensemble d'actions avec pour objectifs :

1. d'accompagner le parcours de parents :

- développer/structurer/coordonner une offre diversifiée et évolutive de solutions d'accueil en structures petite enfance : structures collectives, accueil individuel, accompagnement des assistants maternels, relais assistants maternels ;
- accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité (conférences, ateliers parents, ...) ;
- informer les parents de l'offre de garde et des loisirs éducatifs de proximité (diffusion d'outils d'informations, ...).

2. de proposer une offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles en veillant à :

- mettre en œuvre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (petites /grandes vacances) de proximité de qualité sur tout le territoire en direction de l'enfance et de la préadolescence ;
- inscrire les projets de loisirs dans une dynamique éducative sur l'ensemble du territoire ;
- soutenir des initiatives d'adolescents ;
- développer l'engagement citoyen des jeunes ;
- développer l'accompagnement associatif.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Au regard des besoins identifiés et de leurs champs d'intervention respectifs, la commune de Fegersheim et la Caf conviennent d'enjeux communs de développement et de coordination des actions et services suivants :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

Accessibilité des services / Inclusion numérique :

- Engager une réflexion sur l'opportunité de proposer un accès numérique sur le territoire - politique générale d'accès au numérique dans les communes d'une certaine taille ;
- Développer des actions d'éducation au numérique pour toutes les tranches d'âges (accès à l'information, démarches en ligne, bons usages et bonnes pratiques), avec pour objectifs de valoriser ces nouveaux usages tout en développant un esprit critique indispensable (infox) ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie numérique.

Faciliter l'insertion sociale par l'accès à l'offre culturelle de la collectivité :

- Une offre diversifiée et gratuite avec des concerts, des contes pour enfants, des ateliers de réalité virtuelle, et des animations autour du jeu ;
- Des actions intergénérationnelles initiées par le conseil des aînés, par la petite enfance, par les enfants, les ados et des associations ;
- Des cycles de conférence sur la santé et l'histoire notamment.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la commune de Fegersheim s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la commune de Fegersheim.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- adapte les objectifs en fonction des évolutions des besoins, du cadre réglementaire, des dispositifs.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de Fegersheim ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - - PRINCIPES DE COOPERATION ET DE COMMUNICATION

Les parties s'engagent à respecter dans le cadre de ce partenariat les principes énoncés ci-dessous :

- Valoriser les contributions respectives lors des étapes clés d'un projet coproduit ou cofinancé, lors du lancement ou de la réalisation d'un projet, notamment en matière de communication ;
- S'informer mutuellement des initiatives prises sur le territoire dans les champs de coopération définis afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- S'engager à une concertation préalable sur les chantiers majeurs de coopération ;
- Échanger au préalable sur les initiatives prises sur le territoire dans le champ de la convention (politique familiale et des solidarités), afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- Anticiper les impacts de dispositions ou orientations nationales en organisant une information et une concertation le plus en amont possible.

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation seront construits conjointement au cours de la période contractuelle.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Strasbourg le 22 DEC. 2020

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

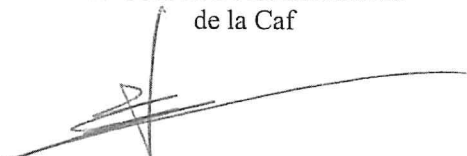
Cette convention comporte 10 pages et les annexes énumérées dans le sommaire.

Le Maire
de la commune de Fegersheim




Thierry SCHAAL

Le Président
du Conseil d'Administration
de la Caf



Jacques BUISSON

Le Directeur
de la Caf



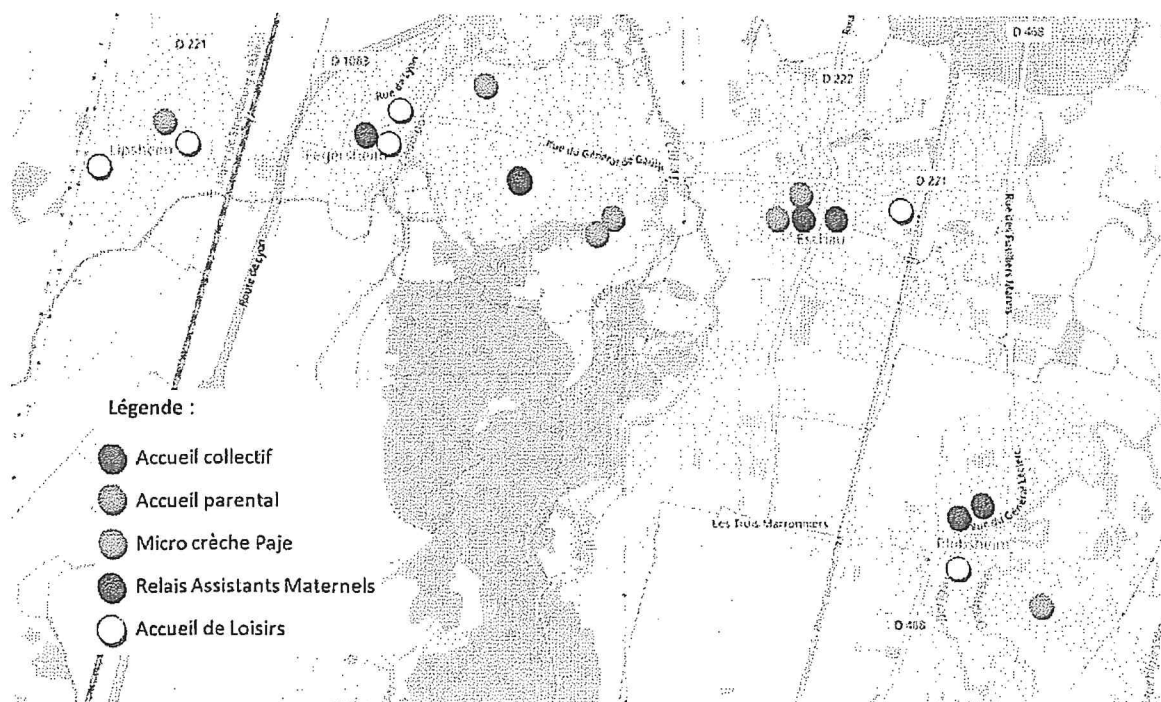
Francis BRISBOIS

Annexe 1-1 : Observatoire social de la Caf

Il sera réalisé durant la première année de la convention conformément aux enjeux identifiés dans la démarche partagée.

Annexe 1-2 : Cartographie

Carte des équipements de la commune de Fegersheim



- **Les personnes ressources**

1. Commune de Fegersheim

Pilotage global :

Agnès VAN LUCHENE - MULLER
Adjointe en charge des affaires sociales
03.88.59.04.59
06.16.68.07.47- a.muller@fegersheim.fr

Isabelle KIENLEN
Responsable des Affaires Générales, Education,
Jeunesse et Social
03.88.59.04.57 - i.remitter@fegersheim.fr

Séverine CHARRA
Responsable Petite Enfance
03.88.64.02.92
07.88.27.71.42 - s.charra@fegersheim.fr

2. Caf du Bas Rhin

Jessica NUSS – Conseillère Technique Territoriale
03 88 37 68 07 - jessica.nuss@caf.fr

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

FEGERSHEIM	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Multi accueil	LA MARELLE, 5 Rue Auguste Ehrhardt à Fegersheim
RAM	60 rue de la 1ère DB à Eschau 50, rue de Lyon à Fegersheim 1 place du Général Leclerc à Lipsheim 4 rue de la Ville à Plobsheim
Alsh Extrascolaire maternels	MINI-POTES, Ecole Tomi Ungerer, 3 rue de l'École à Fegersheim
Alsh Extrascolaire élémentaires	MAXI-POTES, La Ruche, 5 rue de l'église à Fegersheim

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2020-2023 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

- Enrichir les connaissances partagées du territoire : réalisation d'un diagnostic du territoire en associant les Collectivités de Lipsheim, Plobsheim et Eschau qui seront ajoutées à la démarche CTG et à la présente convention au fur et à mesure de l'échéance de leurs Contrats Enfance Jeunesse respectifs ;
- Préserver et valoriser de l'offre d'accueil individuel : mettre à plat le fonctionnement actuel du Relais Assistant Maternel avec en perspective une évolution plus dynamique, et repositionner les attendus entre la Caf, les collectivités gestionnaires et l'animateur ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques et la création d'un réseau partenarial sur ces 4 collectivités.

Les fiches action seront réalisées après le diagnostic de territoire.

Exemple de présentation de fiche action: Action 1

Diagnostic initial	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

- Un comité de pilotage politique

Il est composé de :

Pour la commune de Fegersheim

Le Maire, les élus thématiques concernés
Les représentants des services

Pour la Caf

Le Président, les administrateurs concernés
Le Directeur
Les représentants des services

Ce comité comprendra dans sa composition un ou des représentants du **Conseil Départemental** (élu et agents).

Il se réunit une fois par an avec pour objectifs :

- de réaliser un bilan des actions engagées
- de définir des perspectives pour la période à venir.

Cette instance est organisée à l'initiative de la commune de Fegersheim.

- Un comité opérationnel

Il est composé de:

Pour la commune de Fegersheim

Les représentants des services concernés.

Pour la Caf

Les représentants des services concernés.

Ce comité pourra comprendre dans sa composition un ou des représentants du **Conseil Départemental** (responsable UTAMS + médecin ou puéricultrice PMI).

Il pourra également associer des partenariats locaux en fonction des thématiques abordées.

Il se réunit a minima une fois par an avec pour objectifs :

- de préparer le comité de pilotage politique,
- de procéder à une évaluation partagée des réalisations,
- de définir le programme opérationnel de l'année à venir et les indicateurs d'évaluation associés.

Cette instance est organisée à l'initiative de la commune de Fegersheim.

COMMUNE DE FEGERSHEIM 67640		BORDEREAU D'ENVOI	
Objet : Convention Territoriale Globale.		C.A.F. DU BAS-RHIN 22 route de l'Hôpital 67092 STRASBOURG CEDEX A l'attention de Mme Jessica NUSS	
N/Réf. : IRK V/Réf. : v/courrier du 22/12/2020		Date : 30 décembre 2020.	
N°	Désignation des pièces	Nombre	
	<p><u>Objet</u> : Convention Territoriale Globale.</p> <p>Convention Territoriale Globale, dûment signée Transmis suite à votre courrier du 22/12/2020</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement,</p> <div style="text-align: right;">  <p>Le Maire Thierry SCHAAL</p> </div>	1/10	

COMMUNE DE FEGERSEHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 14 décembre 2020 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 03
A partir du point 8
Conseillers présents : 25 : absents : 04

5. Convention territoriale globale entre la Commune de Fegersheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

La Commune de Fegersheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) sont partenaires de longue date. Ce partenariat s'est notamment traduit par l'accompagnement et le soutien technique et financier de la CAF aux politiques petite enfance, enfance et jeunesse communale.

Ces engagements étaient formalisés par un contrat enfance jeunesse (CEJ) qui ne peut être reconduit à son terme. Or, le CEJ actuel est échu depuis le 31 décembre 2019.

Pour poursuivre et développer notre partenariat, la CAF soumet à la Commune un projet de Convention Territoriale Globale (CTG), qui constituera le nouveau cadre de ce partenariat.

La CTG est la déclinaison, pour un territoire donné, des orientations stratégiques prioritaires définies par la CAF et l'ensemble des acteurs institutionnels dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2023. Ces partenaires sont notamment l'Etat (Préfecture, Rectorat, Tribunaux, ARS), le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Association des Maires du Bas-Rhin, la Mutualité Sociale Agricole et l'Union Départementale des Associations Familiales.

Démarche d'investissement à la fois social et territorial, la CTG vise

- à préserver le fonctionnement des services aux familles,
- à soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins,
- à développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'accès à l'ensemble de leurs droits,
- et à faciliter la coordination des interventions sur le territoire.

Concrètement, la CTG vise la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté et régulièrement réinterrogé, permettant notamment de tenir compte des enjeux et priorités sur un territoire.

Ce nouveau dispositif contractuel s'accompagne d'une réforme des financements sur les champs de l'enfance et de la jeunesse : les subventions de la CAF relatives au CEJ sont remplacées par un financement spécifique, les « bonus territoire ». Ce dispositif garantit, à l'échelle de la Commune, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ et permet d'accompagner de nouveaux développements.

En raison de la crise sanitaire, un retard a été pris pour travailler sur le contenu et la mise en œuvre de ce dispositif, dont l'application va être faite d'une manière rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

A cette fin, un projet de convention a été présenté par la CAF et amendé par la Commune, notamment lors de réunions de travail de la commission des affaires sociales. A l'issue de ce travail, un projet de convention est soumis à la délibération du Conseil municipal.


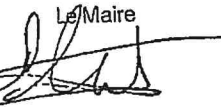
5. Convention territoriale globale entre la Commune de Fegersheim et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin – suite -

Lors de l'examen de ce projet, la commission a notamment relevé qu'il serait important d'y intégrer les actions déployées par la Commune en direction tant des jeunes au-delà de l'âge de 10 ans, avec notamment les actions de l'Espace Jeunes et de la Ruche, et en direction de personnes âgées, notamment le soutien apporté pour les personnes isolées, le conseil des aînés et les projets d'actions intergénérationnelles par lesquels la Commune rapproche les enfants et les seniors. Cela permettra de donner une vocation véritablement globale à la démarche initiée.

Le Conseil municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de l'action sociale et des familles,
vu l'avis de la commission des affaires sociales,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **donne** un avis favorable à la conclusion de la convention territoriale globale avec la CAF du Bas-Rhin, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **demande** néanmoins à la CAF d'ajouter dans cette convention des éléments spécifiques concernant la jeunesse (au-delà de dix ans) et les personnes âgées,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la présente convention ainsi que tout document y afférant.

PJ Projet de convention territoriale globale

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20201214-CM-D_2020_70-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

